



Bretigny-sur-Morrens Révision du plan d'affectation communal

Plan d'affectation communal

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du 4 septembre 2023

Soumis à l'enquête publique
du 9 septembre 2023 au 8 octobre 2023

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du 28 avril 2025

Soumis à l'enquête publique complémentaire
du 30 avril 2025 au 29 mai 2025

Au nom de la Municipalité

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire Le Syndic La Secrétaire

Adopté par le Conseil général le ...
Le Président La Secrétaire

Approuvé par le Département
compétent le

La Cheffe de département

Mise en vigueur le

team+
territoire et mobilité
[24.04.2025]

0 50 125 250 m
Echelle : 1:5000
Format : 0.70 x 0.594 m.
N

Légende

Périmètre du plan d'affectation communal
Bâtiment cadastré
Bâtiment réalisé mais non cadastré

Affectation principale
Zone centrale 15 LAT - A
Zone centrale 15 LAT - B
Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - A
Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - B
Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT
Zone d'activités économiques 15 LAT
Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
Zone de verdure 15 LAT
Zone de desserte 15 LAT
Zone de desserte 18 LAT
Zone agricole 16 LAT
Zone des eaux 17 LAT
Aire forestière statutaire 18 LAT selon constatation de la nature forestière (art. 24 LVLFo)
Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RVLFo)

Contenu superposé
* Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains
▲ Objet inscrit à l'inventaire cantonal
■ Monument culturel, note 2 selon recensement architectural
■ Monument/objet culturel, note 3 selon recensement architectural
■ Monument/objet culturel, bâtiment caractéristique de l'identité du site
■ Secteur de protection du site bâti 17 LAT
■ Secteur de protection de la nature 17 LAT site de reproduction de batraciens
■ Secteurs de restrictions de glissement profond permanent
■ Secteurs de restrictions de glissement superficiel spontané
■ Secteurs de restrictions d'inondation par les crues
■ Espace réservé aux eaux
— Distance inconstructible à dix mètres de la limite forestière (art. 27 LVLFo)
Zone S de protection des eaux (indicatif)
Région archéologique n° 82/301 et 82/302 (indicatif)
— Voie de communication historique d'importance régionale avec substance (indicatif)
— Voie de communication historique d'importance locale avec substance (indicatif)
— Itinéraire pédestre à l'inventaire cantonal (indicatif)

